

SERVICE DE L'EAU BROUDERDORFF

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

PREAMBULE

En 1901, les communes de Brouderdorff, Niderviller et Plaine de Walsch, en vue d'assurer l'alimentation en eau potable de leurs habitants, se sont regroupées en commission syndicale d'adduction d'eau. La vocation de cette commission syndicale était unique : "alimentation en eau potable" par captage d'une source située en forêt de Walscheid dite "Source du Lossert" et par la suite, vers les années 1935/36, en complément, utilisation de l'eau provenant du forage construit par la seule commune de Plaine de Walsch.

Cette commission syndicale a été transformée en "Syndicat intercommunal des Eaux de Niderviller, Brouderdorff et Plaine de Walsch" par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 1959.

Le volume d'eau provenant tant de la source que du forage de Plaine de Walsch s'avérant insuffisant au fil des années, la commune de Niderviller prit l'initiative en 1982, de réaliser son propre forage et de quitter le syndicat.

Entre-temps, la source du Lossert ayant été abandonnée en raison de la conduite d'amenée devenue inutilisable, malgré le départ de Niderviller, le volume d'eau provenant du forage de Plaine de Walsch s'avéra insuffisant pour satisfaire les besoins des habitants de Brouderdorff et Plaine de Walsch.

C'est pourquoi, dès 1983, le conseil municipal de Brouderdorff, conscient du risque de pénurie, proposa la construction d'un forage d'appoint par les deux communes restant syndiquées.

La commune de Plaine de Walsch ayant refusé la proposition, la commune de Brouderdorff prit la décision de réaliser son propre forage, dont les travaux ont démarré dès 1985.

Le syndicat n'ayant plus de raison d'être, son comité directeur demanda sa dissolution par délibération en date du 29/11/1985, laquelle est prononcée par arrêté préfectoral du 11/02/1986.

SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Suite à la canicule de 2003 et à diverses études sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes, un syndicat intercommunal des eaux a été créé entre les communes de Brouderdorff, Niderviller et Plaine de Walsch par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2008.

Ce syndicat a pour compétences la production, le stockage, le transport et la vente d'eau aux communes membres ou non ainsi que la maintenance du réseau syndical.

Il est opérationnel depuis cette date et a entrepris d'importants travaux destinés à sécuriser l'approvisionnement en eau potable des trois communes, à savoir interconnexion entre les forages de Niderviller et Brouderdorff et les réservoirs des trois communes, ainsi que la construction d'un nouveau réservoir à Plaine de Walsch.

******* *****

Table des matières

1.	Carac	etérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux traitées	
	1.5.1.		
	1.5.2.	•	
	1.5.3.		
	1.5.4.	Autres volumes	8
	1.5.5.		
	1.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.		cation de l'eau et recettes du service	
	2.1.	Modalités de tarification	9
	2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	
	2.3.	Recettes	
3.	Indic	ateurs de performance	
	3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	13
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	3.3.	Indicateurs de performance du réseau	
	3.3.1.	•	
	3.3.2.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	3.3.3.		
	3.3.4.	•	
4.	Finar	ncement des investissements	
	4.1.	Branchements en plomb.	
	4.2.	Montants financiers.	
	4.3.	État de la dette du service	
	4.4.	Amortissements	
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	10
	_	ances environnementales du service	18
	4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	au
		dernier exercice	
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	20
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.		eau récapitulatif des indicateurs	21

ANNEXE - Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi Le service est géré au niveau **☑** communal □ intercommunal Nom de la collectivité : Brouderdorff Nom de l'entité de gestion : eau potable Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Commune Compétences liées au service : Non Oui Production $\mathbf{\Lambda}$ Protection de l'ouvrage de prélèvement \boxtimes Traitement (1) \boxtimes Transfert $\overline{\mathbf{A}}$ Stockage (1) \boxtimes \square Distribution (1) A compléter Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Brouderdorff Existence d'une CCSPL □ Oui ✓ Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : 29/11/2018 ☐ Non Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation*:..... ☐ Non Existence d'un schéma directeur 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en 🗹 Régie par Régie à autonomie financière

^{*} Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 990 habitants au 31/12/2024 (990 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 393 abonnés au 31/12/2024 (392 au 31/12/2023).

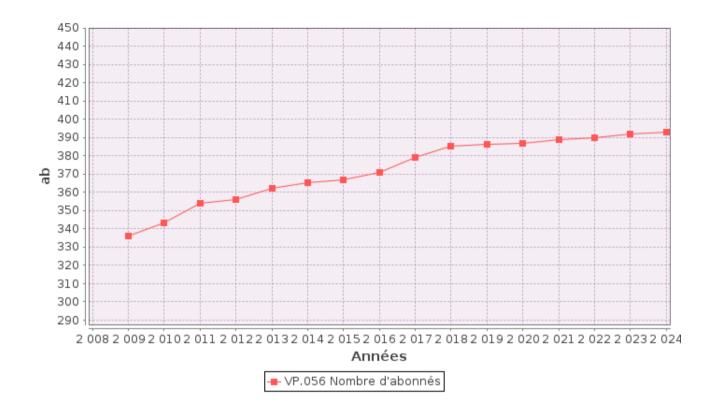
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Brouderdorff	392	392	1	393	
Total	392	392	1	393	0,3%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 64,32 abonnés/km au 31/12/2024 (64,16 abonnés/km au 31/12/2023).

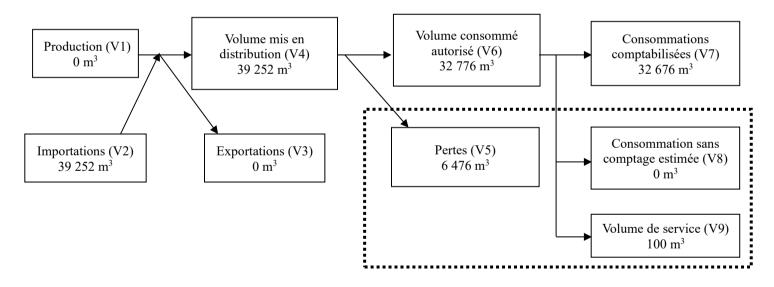
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,52 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,53 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 83,15 m³/abonné au 31/12/2024. (94,81 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux traitées

1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Syndicat des Eaux de Brouderdorff, Niderviller et Plaine de Walsch	39 805	39 252	-1,4%	73
Total d'eaux traitées achetées (V2)	39 805	39 252	-1,4%	73

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	36 095	32 606	-12,1%
Abonnés non domestiques	1 072	70	-93,47%
Total vendu aux abonnés (V7)	37 167	32 676	-12,1%
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



■ VP.232 Volumes consommés comptabilisés



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	%
Volume de service (V9)	100	100	0%

1.5.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	37 267	32 776	-12,1%

1.6.Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 6,11 kilomètres au 31/12/2024 (6,11 au 31/12/2023).

Rues	Année de construction	Longueur (mètres)	Diamètre	Matériaux
Rue des Vosges	2005	1330	150	Fonte
Rue des Prés	1990	120	90	PVC
	2005	90	100	Fonte
Rue de l'Eglise	1956	300	80	Fonte
	2005	140	125	Fonte
	2005	290	100	Fonte
Rue de la Fontaine	1970	340	150	Fonte
Rue de Lorraine	2013	400	150	Fonte
Rue des Vergers	1956	270	100	Fonte
	1987-1990	340	100	Fonte
	2009	380	150	Fonte
	2013	20	150	Fonte
	2018	80	63	PVC
Rue de la Forêt	1973	180	100	Fonte
	1973	80	80	Fonte
	1986	120	80	Fonte
	1990	150	100	Fonte
	1990	110	50	PVC
	1991	120	80	Fonte
	2013	20	150	Fonte
Rue du Stade	environ 1900	740	100	Fonte
	2011	35	100	Fonte
Rue des Jardins	1990	120	100	Fonte
	1991	110	100	Fonte
	2004	170	100	Fonte
Impasse de la salle	1989/1990	110	100	Fonte

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/202	25 sont les suivants :
Frais d'accès au service :	€ au 01/01/2024
	€ au 01/01/2025

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025		
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	44 €	44 €		
Abonnement ⁽¹⁾ DN				
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
Prix au m³	1,9 €/m³	1,9 €/m³		
Autre :	€	€		
Taxes et redev	ances			
Taxes				
Taux de TVA (2)	0 %	0 %		
Redevances				
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0 €/m³		
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m³	€/m3		
VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³		
Redevance sur la consommation d'eau potable	0 €/m³	0,39 €/m³		
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0 €/m³	0,066 €/m³		

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/04/2022 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 11/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du _/_/ effective à compter du _/_/ fixant ...
 Délibération du _/_/ effective à compter du _/_/ fixant ...

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2.Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %	
Par	t de la collectivité			
Part fixe annuelle	44,00	44,00	0%	
Part proportionnelle	228,00	228,00	0%	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	272,00	272,00	0%	
Part du délégataire <i>(et</i>	n cas de délégation de s	service public)		
Part fixe annuelle				
Part proportionnelle				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%	
Taxes et redevances				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	%	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00		%	
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	%	
Redevance sur la consommation d'eau potable		46,80		
Redevance performance réseau eau potable	0,00	7,92	+ 100%	
TVA			%	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,00	54,72	30,3%	
Total	314,00	326,72	4%	
Prix TTC au m³	2,62	2,72	3,8%	



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³	
Brouderdorff	0,50	0,50	

		annuelle
✓	1	semestrielle
		trimestrielle
		quadrimestrielle
La facturation est effectuée avec u	une fréquen	ce:
	l	annuelle
<u> -</u>	1	semestrielle
	I	trimestrielle
	l	quadrimestrielle
Pour chaque élément du prix aya	ant évolué	de sont de 31 195 m³/an (37 167 m³/an en 2023). depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de tion du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	103 477,47	94 903,32	
dont abonnements	17 608,29	17 561 ,29	
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	103 477,47	94 903,32	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (FCTVA et subvention)	686,54	645,07	
Total autres recettes	686,54	645,07	
Total des recettes	104 164,01	95 548,39	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 95 548,39 € (104 164,01 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non- conformes exercice 2024
Microbiologie	10	0	10	1
Paramètres physico-chimiques	12	0	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux de conformit\'e = \frac{nombre de pr\'el\`evements r\'ealis\'es - nombre de pr\'el\`evements non conformes}{nombre de pr\'el\`evements r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	90%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels	
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	AUX			
	1	I	T	
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	
PARTIE B : INVENTAIRE DES RE	SEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points	a été obtenue pour la pa	rtie A)		
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui		
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%		
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15	
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or			X	
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0	

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3.Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

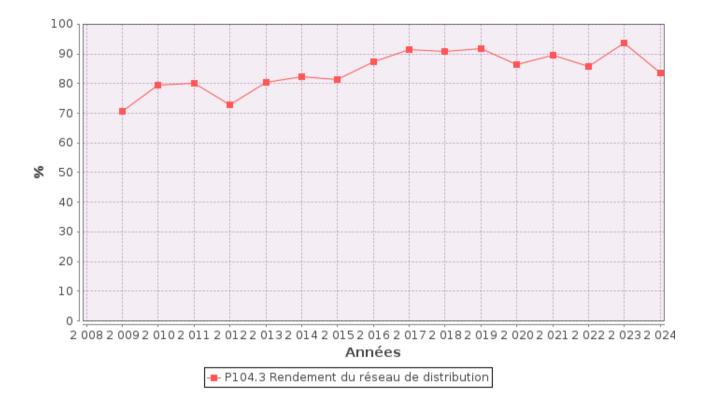
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

rendement du réseau =
$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} *100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	93,6 %	83,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	16,71	14,7
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	93,4 %	83,2 %



Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365*$$
 linéaire du réseau de desserte en km

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,9 m³/j/km (1,2 en 2023).

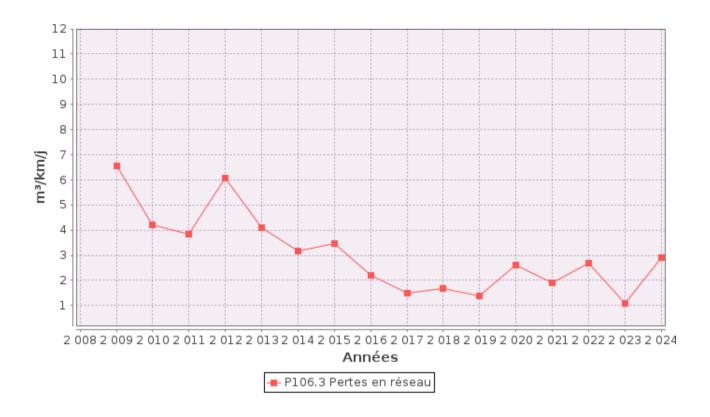
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau =
$$\frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 2,9 m³/j/km (1,1 en 2023).



4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%	0%	0%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1.Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder $10 \mu g/l$. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans		
l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de		
branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	11 737,73	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (monta	ant restant dû en €)	50 313,13	40 943,45
	en capital	9 175,15	9 369,68
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	2 079,09	1 938,33

4.4.Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 28 962,42 € (29 052,86 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Etude diagnostique du système d'alimentation en eau potable	10 945,04	10 945,04

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, 84,34 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0026 €/m³ pour l'année 2024 (0,0308 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	990	990
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,62	2,72
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	90%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	93,6%	83,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,2	2,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,1	2,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	73%	73%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0308	0,0026

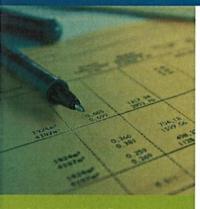


Liberté Égalité Fraternité



Édition mars 2025

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- · les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,14 euros TTC par m³ (Sispea données agrégées disponibles - 2022). https://services.eaufrance.fr/fichiers/ SISPEA_video.mp4

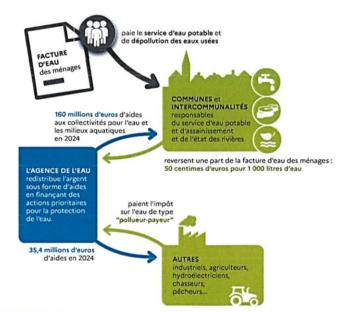
POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.





NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n'2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale <u>y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau</u> ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqt/vos-questions

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



0,06 €
de redevance
de pollution
payé par
les éleveurs
concernés

4,57 €
de redevance de
pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernés

72,12 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



de redevances émises par l'agence de l'eau 100 EURO en 2024

0,44 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



0,35 €
de redevance
de prélèvement
payés par les
irrigants





1,71 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



10,06 €
de redevance
de prélèvement
payés par les collectivités pour
l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



5,60 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



37,13 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



9,63 €
pour lutter contre les
pollutions diffuses et
protéger les captages

100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
100 EURO en 2024



29,89 €
aux collectivités rurales et
urbaines pour l'amélioration
de la qualité du service
d'eau potable



14,86 €
aux collectivités
pour la préservation de la qualité
et la richesse des milieux
aquatiques



2,89 €
pour l'animation des politiques de l'eau,
la sensibilisation aux enjeux de l'eau
et la solidarité internationale

En 2024, 59% des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11° programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...

















*MAEC: mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO: pour agriculture piologique, PSE: paiement pour services environnementaux **SDAGE: schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une capacité d'aides de plus d'1 Md€. Déployé sur 6 ans à compter du 1er janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12° programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12° programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur 5 priorités d'actions, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12° Programme : https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-dintervention-2025-2030

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : https://www.youtube.com/ watch?v=PFqNTKg1N8k

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française): celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

3

Efil • Mars 2025 • Imprim'ver

- YELB-DIC -

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

- > 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
- ▶ 4.4 millions d'habitants
- ▶ 8 départements
- ▶ 3 230 communes.



Agence de l'eau Rhin-Meuse

Rozérieulles - BP 30019 57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité (in) (a) (f) (x) (a)





de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE!



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : https://consultation.eau-rhin-meuse.fr





Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr